



MANIOC.org

Médiathèque Michel-Crépeau

Communauté d'agglomération de La Rochelle

22.567.c

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

O P I N I O N
D'ESCHASSERIAUX aîné,
SUR LES COLONIES.

Séance du 3 Vendémiaire an 6.



REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

DIVISER le territoire des colonies, est une opération préliminaire, essentielle; mais ce n'est pas la seule chose que vous deviez faire pour les rétablir. En admettant leurs députés parmi vous, vous venez de leur

prouver, vous venez de proclamer que vous voulez les faire jouir des lois constitutionnelles qui régissent toutes les autres parties de la République ; mais vous avez besoin d'adopter, de suivre un système et un ordre qui embrassent tous les moyens qui peuvent conduire les colonies à leur première prospérité ; vous avez besoin de leur faire entendre que vous ne voulez point leur reporter ce gouvernement arbitraire que dans ces derniers temps on vous avoit ici proposé pour elles. Tout système qui ne seroit pas celui de la constitution doit être renversé, parce qu'il n'ameneroit encore après lui que le despotisme, les factions et la guerre civile. Vos colonies sont lasses de ce système qui leur a été si funeste. On vous a dit à cette tribune que la constitution ne pouvoit être mise en activité dans un pays où manquoient tous ses élémens, et en même temps on vous proposoit un gouvernement, ou plutôt une espèce de régime provisoire qui ne pouvoit s'organiser qu'avec bien plus d'éléments encore. On ne trouvoit point dans les colonies de magistrats, d'administrateurs assez instruits pour les gouverner constitutionnellement, et on trouvoit des ordonnateurs, des contrôleurs généraux ; on créoit une multitude d'administrateurs de toute espèce, de tribunaux ordinaires, de tribunaux supérieurs, de cours de justice suprême pour les gouverner provisoirement ! Quel but avoit-on, représentans ? que vouloit dire un pareil régime ? Sans doute vous ne l'adopterez pas. Les colonies n'ont-elles pas acheté assez cher la liberté et la constitution par six ans de convulsions et de malheurs ? Voudriez-vous leur éloigner ce bienfait ? Il importe au commerce national, il importe à notre marine, dont nos possessions du Nouveau-Monde sont l'élément créateur, d'aller promptement aux remèdes qui peuvent guérir leurs maux ; et quelques-uns de ces moyens, le Directoire vous les a désignés dans

un message qu'il adressa au Corps législatif le 3 floréal. Il étoit convaincu dans ce message, comme nous le sommes certainement, que c'étoit de l'unanimité des mesures législatives et d'exécution, de leur accord parfait, que l'on devoit attendre le retour du calme, de l'ordre et de l'abondance dans nos établissemens d'outre-mer. Ce seroit en vain que le Directoire enverroit des agens dans les colonies, si ces agens ne partent pas avec une législation positive qui empêche l'arbitraire, et soit leur régulateur dans toutes les branches de l'administration de ce pays. Mais on leur donnera des instructions. Que voulez-vous qu'ils fassent avec de simples instructions ? où voulez-vous qu'ils puissent ailleurs que dans les lois la confiance dans leurs forces, et l'autorité dont ils ont besoin pour agir efficacement ? Sans lois positives sur les principaux objets qui embrassent l'administration des colonies, vous mettrez tous les agens que vous y enverrez entre l'impuissance et l'arbitraire, et vous éloignerez le soulagement et les biens que vous devez à vos colonies, dont, pour ainsi dire, elles ont soif pour leur rétablissement. Par exemple, parmi les principaux objets d'administration de ce pays sont les biens nationaux : la législation n'a rien prononcé encore sur cet objet. Qui déterminera donc quels sont ces biens nationaux, quel sera le mode de leur aliénation ? qui prononcera sur ces questions ? Seront-ce les agens du Directoire ? ils ne le peuvent pas : il n'y a que le législateur.

Il y a eu des émigrés dans les colonies (et cette seconde question tient beaucoup à la première). Qui désignera les hommes que l'on doit regarder comme émigrés ? qui frappera la ligne de démarcation entre ceux qui ont trahi leur pays, et ceux que la terreur des événemens en a bannis ; ceux qui ont été conspirer chez l'étranger contre lui, et les citoyens paisibles qui soupirent sur une terre hospitalière après l'instant de leur retour ; ceux enfin qui ont bravé tous les délais de la loi, toutes les invitations

A 2

ministérielles de rentrer dans leur patrie, les malheureux restés sous la terreur dans les villes livrées à l'ennemi, et ceux qui ont eu la honte d'y accepter des emplois ?

Qui prononcera encore sur cette question importante ?

Vous allez diviser le territoire des colonies : les assemblées primaires et électorales seront convoquées à l'avenir en vertu de l'acte constitutionnel. Mais qui peut déterminer, si ce n'est le législateur encore, quels seront les citoyens des colonies qui pourront réunir les conditions exigées par l'article 8 de la constitution pour pouvoir voter dans les assemblées où le peuple nomme ses représentans et ses fonctionnaires publics ?

Quel genre de contribution, quel mode de perception adopterez-vous dans vos colonies ? quels seront ceux que les circonstances, des infortunes ou des pertes pourront en affranchir ? Il existe dans l'Amérique française une foule de terrains à défricher, à concéder peut-être. Le Corps législatif n'a-t-il pas besoin de porter une loi pour accroître la richesse nationale de la valeur de ces nouveaux domaines ? Après avoir utilisé le matériel du territoire, n'a-t-il pas besoin de fixer ses regards sur les établissemens qui peuvent rendre à la civilisation un peuple long-temps abatardi par la servitude : j'entends parler ici des établissemens d'instruction publique ?

Voilà des points importans qui réclament des lois positives, et sur lesquels il n'y a rien encore de réglé et de prononcé ; et le retard de solution des questions que je viens de proposer peut enrayer toutes les opérations du gouvernement pour le salut et la restauration des colonies. Avant de les décider et de remettre aux agens du Directoire l'exécution des lois que le Corps législatif rendra sur ces divers objets, vous devez agiter une grande question préliminaire, celle de savoir s'il est politique, pour tranquilliser les esprits dans les co-

lonies, d'étendre aux délits qui ont éclaté dans les révolutions de ces contrées l'amnistie que vous avez décrétée pour celle du continent, ou quels sont les délits que la justice vous prescrit d'excepter de cette loi générale. Le commerce et la culture, le respect dû aux propriétés et aux personnes, réclament encore de vous successivement d'autres mesures de protection et d'encouragement, après que vous aurez pris celles qui doivent assurer la tranquillité des colonies : mais ces dernières sont pressantes, et la motion que je fais est pour inviter le Conseil à s'en occuper de suite, de celles sur-tout sans lesquelles la mission des agens du Directoire sera toujours infructueuse, quelquefois funeste.

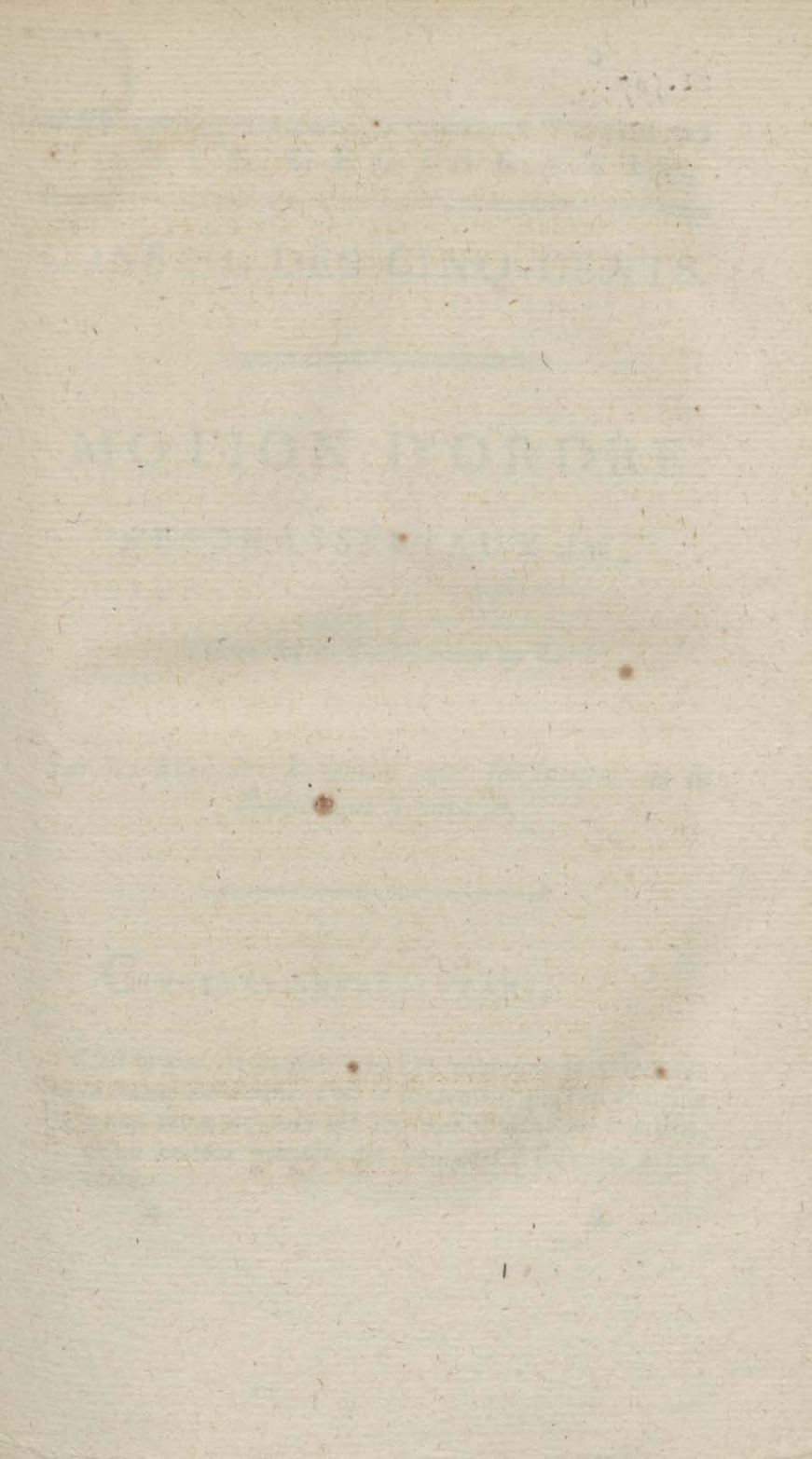
Mais il est une considération que je ne puis ici m'empêcher de présenter, parce que c'est l'expérience et la crainte du retour du passé qui me l'inspirent. Les colonies sont accablées sous la fatigue de cinq années de dissensions civiles ; le moment présent voit heureusement s'éteindre peu-à-peu le germe de ces divisions qui ont déchiré ces malheureuses contrées. Empêchons de tout notre pouvoir que les passions ne les fassent revivre, et ne réveillent les haines des castes et des couleurs. Vous qui avez suivi les travaux des législatures et approfondi les causes des malheurs des colonies, rappelez-vous que c'est souvent au feu des passions qui se sont déployées à cette tribune, que ce sont allumées les torches qui ont incendié les colonies, et que tant de préjugés, d'intérêts même ont été ici convertis en lois ; n'oublions pas que les paroles que nous proférons dans cette étroite enceinte vont retentir au-delà des mers, et que leur fatale énergie agite et bouleverse tout quand elles s'adressent aux passions et aux haines des factions ; que les factions presque éteintes peuvent ressusciter encore pour faire de nouveaux maux à la patrie. Nos colonies ont besoin de remèdes doux et de délibérations tran-

quilles : la violence et l'exagération ont tout détruit ; la sagesse du législateur peut tout réparer.

Je demande que les différentes questions que j'ai présentées au Conseil soient renvoyées à une commission, pour les examiner et en faire un rapport.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

Vendémiaire an 6.



22.567^c



